



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes
Service Régional de
l'alimentation

Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES, PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoideus titanus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 rectifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

CONSIDÉRANT que la maladie de la flavescence dorée et les jaunisses de la vigne représentent un réel danger pour les vignes de la région et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans la région ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRETE

Chapitre I : Définition de périmètre de lutte

ARTICLE 1 : En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013 sus-visé, la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur est obligatoire sur l'ensemble du périmètre de lutte obligatoire (PLO) englobant les territoires des communes dont la liste figure en annexe 1.

Chapitre II : Surveillance dans le périmètre de lutte

ARTICLE 2 : Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'en assurer une surveillance générale et, en cas de détection de symptômes de flavescence dorée, d'en faire la déclaration immédiatement auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) ou auprès des Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles Aquitaine, Limousin ou Poitou-Charentes, Organismes à Vocation Sanitaire reconnus respectivement en Aquitaine, Limousin ou Poitou-Charentes (ci-après désignées : FREDONs) – en précisant ses nom et adresse, la localisation du ou des lieux où la présence de l'organisme nuisible a été constatée ou suspectée si celle-ci est différente de l'adresse du détenteur.

ARTICLE 3 : Tout propriétaire ou détenteur de vigne situé dans le PLO défini à l'article 1, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffe ou de greffons, est tenu, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale mentionnée à l'article 2, de faire réaliser par les FREDONs ou, sous leur contrôle, par les Fédérations Départementales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ou les groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON), une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée. Celle-ci est conduite sur la base d'un cahier des charges validé par la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou par la FREDON s'agissant des FDGDON et GDON.

Les spécificités liées à un bassin de production seront détaillées dans un cahier des charges adapté en annexe 2 et 2bis.

Une surveillance renforcée est à conduire dans l'environnement des vignes-mères de porte-greffe situées en PLO à zéro traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée ou situées hors PLO. Dans ce cadre, toutes les parcelles de vignes situées à moins de 500 m de la parcelle unitaire de vigne-mère de porte-greffe doivent être prospectées.

ARTICLE 4 : Les pépinières viticoles et les vignes-mères de porte-greffes ou de greffons sont soumises à une surveillance conduite par ou sous le contrôle des services de FranceAgriMer.

Chapitre III : Modalités de lutte contre le vecteur

ARTICLE 5 : La lutte contre la cicadelle (*Scaphoïdeus titanus*), agent vecteur de la flavescence dorée, est obligatoire dans le PLO défini à l'article 1 au moyen d'insecticides disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour cet usage. La liste des spécialités autorisées contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée est consultable en libre accès sur le site e-phy (<https://ephy.anses.fr/>). La lutte est organisée sur la base de l'évaluation du risque sanitaire établie par la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le nombre de traitements varie de 0 à 3 selon les bassins de production et l'analyse de risque qui y est conduite. L'annexe 3 détaille pour chaque département la liste des communes concernées ainsi que le nombre de traitements correspondants.

Pour les vignes-mères de porte-greffes et de greffons implantées dans ou hors PLO, trois traitements insecticides sont obligatoires, sauf dispositions particulières relatives aux pépinières viticoles et aux vignes mères de porte-greffe et de greffons prévues par l'arrêté modifié du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

ARTICLE 6 : Les GDON, FDGDON, FREDON et/ou l'inter-profession sont chargés de diffuser les informations nécessaires auprès des viticulteurs concernés : dates, types et nombre de traitements, pour chacune des communes, après décision de la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Chaque GDON, FDGDON ou FREDON transmet à la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la liste des parcelles contaminées au plus tard le 25 octobre et le bilan de sa campagne de lutte au plus tard au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Dans le cas d'utilisation d'un produit de traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée utilisable en agriculture biologique, le nombre de traitements à effectuer est de :

- a) 3 traitements avec un intervalle de 8 à 10 jours, en positionnant le premier traitement 4 semaines après l'observation des premières larves dans les secteurs ou communes où le nombre de traitements avec tout autre

produit est de 3, 2 ou 1 larvicides +1 adulticide à réaliser en cas de dépassement de seuil prévu dans le protocole de piégeage ;

b) 2 traitements avec un intervalle de 8 à 10 jours, en positionnant le premier traitement 4 semaines après l'observation des premières larves dans les secteurs ou communes où le nombre de traitements avec tout autre produit est de 1 larvicide +1 adulticide à réaliser en cas de dépassement de seuil de piégeage. En cas de dépassement de seuil lors des piégements d'adultes, 3 traitements seront obligatoires avec un produit utilisable en agriculture biologique l'année suivante pour les parcelles ayant fait l'objet de traitements avec le même type de produit cette année ;

c) 1 traitement, en positionnant ce traitement 5 semaines après l'observation des premières larves dans les secteurs ou communes où le nombre de traitement avec tout autre produit est de 1.

Un dispositif dérogatoire expérimental à l'initiative des gcons peut être mis en place pour, le cas échéant, réduire le nombre de traitements de produit utilisable en agriculture biologique prévus aux paragraphes b) et c) en fonction de résultats de comptages larvaires. Le protocole correspondant devra au préalable être approuvé par la FREDON territorialement concernée et la DRAAF-SRAL.

Les périodes précises de ces traitements sont déterminées en fonction des dates d'éclosion, elles peuvent être adaptées aux différents secteurs du département, selon les observations des premières larves.

ARTICLE 8 : Dans les périmètres définis à l'article 1, les modalités de lutte sont définies par la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiées sur le site internet de la DRAAF à l'adresse (<http://draaf.aquitaine-limousin-poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/>) rubrique protection des plantes et des végétaux/ protection des végétaux/ lutte obligatoire en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Cet avis d'information peut aussi être diffusé soit par le bulletin de santé du végétal soit par le site internet de l'inter-profession du bassin viticole lorsqu'il existe, en respectant intégralement les consignes. Il est également adressé par messagerie aux communes concernées pour affichage en mairie.

Des contrôles d'application des traitements pourront être réalisés dans les périmètres définis à l'article 1 par les agents du SRAL ou des agents agissant pour son compte. Les prélèvements du matériel végétal qui seraient réalisés seront adressés aux laboratoires désignés par ce service pour la recherche de résidus des produits de traitement.

Dans le cas où l'analyse confirme l'absence de traitement, ces frais seront facturés au contrevenant qui devra, en outre, procéder à un traitement insecticide de l'ensemble de son vignoble dans les périmètres concernés.

Chapitre IV : Arrachage des ceps de vigne

ARTICLE 9 : Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants dans le périmètre défini à l'article 1, après notification de la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, de la FREDON, de la FDGDON ou du GDON territorialement compétent, de détruire par arrachage ou dévitalisation, au plus tard le 31 mars suivant la découverte de la contamination :

- tous les ceps isolés contaminés par la flavescence dorée
- les parcelles culturales lorsque plus de 20 % des ceps sont contaminés

Une surveillance est effectuée sur les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage afin d'éliminer toute repousse (*Vitis vinifera* et porte-greffe).

ARTICLE 10 : Tout propriétaire ou détenteur est tenu de détruire ou de remettre en état toute vigne non cultivée située dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 1, lorsqu'un risque de dissémination de la maladie à partir de cette vigne est mis en évidence par la DRAAF-SRAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Les dispositions de l'article 9 relatives à la notification de destruction s'appliquent dans les mêmes conditions. Une fiche pratique concernant les méthodes de gestion des vignes non cultivées est consultable sur le site internet de la DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à la page organismes réglementés/ flavescence dorée.

ARTICLE 11 : En cas de découverte de contamination à l'extérieur des périmètres de lutte obligatoire, les dispositions relatives à la destruction par arrachage ou dévitalisation mentionnées à l'article 9 du présent arrêté s'appliquent dans les mêmes conditions. Les notifications de destruction sont transmises dans les mêmes formes.

Chapitre V : Mesures d'exécution

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de l'article L 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en cas de carence du propriétaire ou du détenteur pour l'une des mesures citées aux articles 5, 7, 8, 9, 10, et 11, les FREDONs ou, sous leur contrôle, le GDON ou la FDGDON territorialement compétents, assureront l'exécution des mesures prises par les agents visés à l'article L250-2 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 13 : Les frais de toute nature (arrachage, contrôle, exécution des travaux, etc.) induits par le non-respect de ces obligations seront à la charge des contrevenants. Le recouvrement des sommes engagées sera opéré par les voies administratives habituelles.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les préfets et sous-préfets de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, ainsi que les maires des communes concernées, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les directeurs départementaux de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des préfectures des départements de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et affiché en mairie.

Fait à Bordeaux, le

30 MAI 2016

Le Préfet de région,



Pierre BARTOUT

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire - 1.1 : Département de la Dordogne

Le nom des communes entrées dans le PLO en 2015 figurent en grisé

Le nom des communes déjà en PLO et déclarées nouvellement contaminées figurent en italiques

COMMUNES EN PERIMETRE DE LUTTE	
SECTEURS	
	Communes contaminées
Bergeracois	communes voisines
	<p>BAYAC, BEAUMONT DU PERIGORD , BERGERAC, BOUNIAGUES, COLOMBIER, BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-CONNE DE LABARDE, COURS DE PILE, CREYSSE, EYMET, FAUX, FLAUGEAC, LA FUMADIERES, CARSAC-DE-GURSON, FORCE, FOUQUEYROLLES, FRAISSE, GAGEAC ET ROUILLAC, GARDONNE, CUNEGES, FONROQUE, LAMONZIE-GINESTET, LAMONZIE ST MARTIN, MAURENS, LEMBRAS , MESCOULES, MONTASTRUC, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE MONBAZILLAC, MONESTIER, MONSAGUEL, MONTAZEAU, NASTRINGUES, FLEIX, MONFAUCON, MONMADALES, PLAISANCE, POMPORT, PORT STE FOY, PRESSIGNAC VICQ, PRIGONRIEUX, RAZAC, MONTCARET, MOULEYDIER, MOULIN-NEUF, D'EYMET, RAZAC DE SAUSSIGNAC, RIBAGNAC, ROUFFIGNAC DE SIGOULES, QUEYSSAC, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH, SADILLAC, ST AGNE, ST AUBIN DE CADELECH, ST AUBIN DE LANQUAIS, ST GURSON, SAINT-MEARD-DE-GURCON, CAPRAISE D'EYMET, ST CERNIN DE LABARDE, ST GEORGES BLANCANEIX, ST GURSON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-GERMAIN ET MONS, ST GERY, ST JULIEN D'EYMET, ST LAURENT DES VIGNES, ST SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-PERDOUX, SAINT-SAUVEUR, SERRES-ET-NEXANS, ST PIERRE D'EYRAUD, STE EULALIE D'EYMET, SAUSSIGNAC, SIGOULES, MONTGUYARD, SINGLEYRAC</p>
Sarladais :	<p>BEYNAC ET CAZENAC, BORREZE, CASTELS, DOMME, LE LARDIN ST LAZARE, FLORIMONT GAUMIER , CASTELNAU LA MARNAC, MONTIGNAC, PAULIN, PAZAYAC, SALIGNAC EYVIGUES, ST AMAND DECHAPELLE, CENAC ET SAINT JULIEN, COLY, ST AUBIN DE NABIRAT, ST CYBRANET, ST GENIES, ST LAURENT LA VALLEE, DAGLAN, NABIRAT, SAINT MARTIAL DE NABIRAT, SAINT POMPONT</p>
Nord Ouest Double - Zone Cognac :	<p>PETIT-BERSAC, SAINT AULAYE, SAINT ANTOINE CUMOND</p>
Sud Ouest :	<p>MONPEYROUX, MINZAC, SAINT VIVIEN, VILLEFRANCHE DE LONCHAT</p>
Hors GDON	<p>SAINT PRIVAT DES PRES, BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, FESTALEMPS,</p>

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire - 1.2 : Département de la Gironde

(Le nom des communes entrées dans le PLO en 2015 figurent en grisé) - les communes déjà en PLO et nouvellement contaminées figurent en italique et grisé

COMMUNES EN PERIMETRE DE LUTTE

GDON		communes contaminées	communes voisines
GDON du Libournais	Artigues-de-Lussac (Les), Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac, Montagne, Néac, Pomerol, Puisseguin, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Émilion, Saint-Étienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Vignonet.		
GDON du Médoc	Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Blanquefort, Cantenac, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Couquègues, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Lesparre-Médoc, Lustrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Moulis-en-Médoc, Ordonnac, Parempuyre, Pauillac, Plan-Médoc (Le), Prignac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc, Soussans, Taillan-Médoc (Le), Vertheuil	Civrac-en-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grignan-et-l'Hôpital, Jaudignac-et-Loirac, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Souillac-sur-Mer, Talais, Valcyrac, Vensac, Verdon-sur-Mer (Le)	
GDON de Léognan	Cadaujac, Canéjan, Gradignan, Léognan, Martillac, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-d'Eyrans, Talence, Villenave-d'Ornon		
GDON du Sauternais et des Graves	Arbanais, Ayguemorte-les-Graves, Barsac, Beautiran, Bommès, Budos, Castres-Gironde, Cérons, Eysines, Fargues, Haillan (Le), Illats, Isle-Saint-Georges, Brède (La), Landiras, Langon, Léogéats, Martignas-sur-Jalle, Mazères, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Roaillan, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Saucats, Sauternes, Toulence, Virelade		
GDON de Castillon Francs	Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Francs, Gardégan-et-Tourtirac, Gours, Petit-Palais-et-Cornemps, Puynormand, Saint-Cibard, Sainte-Colombe, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Philippe-d'Aiguille, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Salles-de-Castillon (Les), Tayac.		
GDON du Bourgeais	Bayon-sur-Gironde, Bourg, Comps, Gauriac, Lansac, Monbrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Samonac, Tauriac, Teuillac, Villeneuve		
GDON de Saint-Julien	Saint-Julien-Beychevelle		
GDON des Bordeaux	Abzac, Aillas, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Anglade, Arbis, Arveyres, Asques, Aubiac, Aubie-et-Espessas, Auriolles, Auros, Bagas, Baigneaux, Barie, Baron, Bassanne, Bassens, Baurech, Bazas, Béguey, Bellebat, Bellefond, Berson, Berthez, Beychac-et-Caillau, Bieujac, Billaux (Les), Blaignac, Blasimon, Blésignac, Bordeaux, Bourdelles, Bossugan, Branne, Brannens, Braud-et-Saint-Louis, Brouqueyran, Cabara, Cadarsac, Cadillac, Cadillac-en-Fronsadais, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Camiran, Camps-sur-l'Isle, Campugnan, Cantois, Capian, Caplong, Carbon-Blanc, Cardan, Cars, Castelmoren-d'Albret, Cartelègue, Casseuil, Castelviel, Castets-en-Dorthe, Castillon-de-Castets, Caudrot, Caumont, Cauvignac, Cazats, Cazaugitat, Cénac, Cessac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Civrac-sur-Dordogne, Cleyrac, Coimères, Coirac, Coubeyrac, Courpiac, Cours-de-Monségur, Coutras, Coutures, Croignon, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Cursan, Daignac, Dardenac, Daubèze, Dieulivol, Donzac, Doulezon, Escoussans, Espiet, Esseintes (Les), Étauliers, Eynesse, Eyrans, Faleyras, Fieu (Le), Flaujacques, Floudès, Fontet, Fossès-et-Faleyssac,	Artigues-près-Bordeaux, Bayas, Birac, Blaye, Bonnetan, Bonzac, Bouliac, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Cavignac, Cenon, Chamadelle, Cours-les-Bains, Créon, Cudos, Donnezac, Églisottes-et-Chalaires (Les), Fargues-Saint-Hilaire, Floirac,	

Fours, Fronsac, Frontenac, Gabarnac, Galgon, Gans, Gauriaguet, Génissac, Gensac, Gironde-sur-Dropt, Gornac, Grézillac, Grignols, Guillac, Haux, Hure, Izon, Jugazan, Juillac, Labescau, Ladaux, Lados, Lande-de-Fronsac (La), Lamothe-Landerron, Landerrouat, Landerrouet-sur-Séjour, Langoiran, Lapouyade, Laroque, Laruscade, Lestiac-sur-Garonne, Latresne, Lèves-et-Thoumeyragues (Les), Lignan-de-Bordeaux, Ligneux, Listrac-de-Durèze, Lormont, Loubens, Loupiac, Loupiac-de-la-Réole, Lugagnac, Lugasson, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Madirac, Maransin, Marcenais, Marcillac, Margueron, Marsas, Martres, Massugas, Mauriac, Mazion, Mérygnas, Mesterrieux, Mongauzy, Monprimblanc, Monséjour, Montagoudin, Montignac, Montussan, Morizès, Mouillac, Moullets-et-Villemartin, Moulon, Mourens, Naujan-et-Postiac, Nérigeon, Neuffons, Nizan (Le), Noailiac, Omet, Paillet, ~~Peintures (Les)~~, Pellegrue, Périssac, Pessac-sur-Dordogne, Peujard, Pian-sur-Garonne (Le), Pineuilh, Plassac, Pleine-Selve, Pompignac, Pondaurat, ~~Porchetes~~, Pout (Le), Pujols, Puy (Le), Puybarban, Quinsac, Rauzan, Reignac, Réole (La), Rimons, Riocaud, Rions, Rivière (La), Romagne, Roquebrune, Roquille (La), Ruch, Sablons, Sadirac, Saillans, Saint-Aignan, Saint-André-de-Cubzac, Saint-André-du-Bois, Saint-André-et-Appelles, Saint-Androny, Saint-Antoine, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christoly-de-Blaye, ~~Saint-Christophe-de-Double~~, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Denis-de-Pile, Sainte-Eulalie, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Sainte-Florence, Sainte-Foy-la-Grande, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-de-la-Rivière, Saint-Gervais, Saint-Gérons-d'Aiguevives, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Loubert, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Palais, Saint-Paul, Saint-Pey-de-de-Guizières, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Castets, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Cursac, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Sève, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Sulpice-et-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Paul, Saint-Vincent-de-Pertignas, Saint-Vivien-de-Monségur, Cameyrac, Sainte-Terre, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vincent-de-Guyenne, Salignac, Salignac-de-l'Isle, Semens, Salignac, Salleboeuf, Saugon, Sauve (La), Sauveterre-de-Guyenne, Salignac, Salignac-de-l'Isle, Semens, Sendets, Sigalens, Soullignac, Soussac, Tabanac, Taillecavat, Targon, Tarnès, Tizac-de-Curton, Tizac-de-Lapouyade, Tourne (Le), Vayres, Vérac, Villegouge, Villenave-de-Rions, Virsac, Yvrac,

Salles

Hors GDON

Gajac, Générac, Guîtres, Lagorce, Lavazan, Lhermet-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Loupes, Marimbault, Marions, Masseilles, Noailhan, Pompejac, Saint-Côme, Saint-Léon, Saint-Mariens, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac, Sauviac, Sillas, Tresses

Balzac, Belin-Beliet, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint Medard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Sainte Hélène

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire

- 1.3 : Département des Landes

SECTEURS	Communes contaminées	communes voisines
ARMAGNAC	ARTHEZ-D'ARMAGNAC, , LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LAGRANGE , LE FRECHE, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JUSTIN, VILLENEUVE DE MARSAN, GABARRET, HONTANX, BETBEZER D'ARMAGNAC, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSQ , PERQUIE, SARBAZAN	ESTIGARDE, HERRE, , POUYDESSEAUX, ROQUEFORT SAINT GEIN SAINT-GOR, VIELLE-SOUBIRAN, BOURDALAT, LUSSAGNET, LE VIGNAU
TURSAN	AIRE-SUR-ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BATS, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN , EUGENIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, LACAJUNTE, LARRIVIERE, LAURET , MIRAMONT-SENSACQ, PECORADE, PHILONDENX, PIMBO, PUYOL-CAZALET, SAINT-LOUBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN,	RENUNG
CHALOSSE	AMOU, AUBAGNAN, AUDIGNON, BANOS, CAUPENNE, EYRES-MONCUBE, HORSARRIEU, LAMOTHE, MONTFORT-EN-CHALOSSE , MONTAUT, MONTGAILLARD, MONTSOÛE, MUGRON, NERBIS, POYANNE, SAINT-SEVER, SOUPROSSE, TOULOUZETTE.	ARSAGUE, , BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, DOAZIT, DUMES HAURIET, LE LEUY, LOURQUEN, MAYLIS, NASSIET, ONARD, , TARTAS, HAGETMAU, SAINTE-COLOMBE, BASTENNE
MARSAN	BASCONS, BRETAGNE DE MARSAN, GRENADE-SUR-ADOUR, LAGLORIEUSE, PUJO-LE-PLAN, SAINT-AURICE SUR-ADOUR, BOUGUE, BORDERES ET LAMENSANS	ARTASSENX, AURICE, MAURRIN, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINTE-FOY, SAINT AVIT, GAILLERES

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire

1.4 : Département de Lot et Garonne

- Le nom des communes entrées dans le PLO en 2015 figurent en grisé
- Le nom des commune déjà en PLO et déclarées nouvellement contaminées figurent en italiques et grisé

- Communes contaminées

Appellation BUZET : *Ambrus, Barbaste, Bruch, Buzet sur Baïse, Calignac, Damazan, Espiens, Feugarolles, Lavardac, Leyritz-Moncassin, Mongaillard, Montagnac sur Auvignon, Montesquieu, Nérac, Puch d'Agenais, Sérignac sur Garonne, Ste Colombe en Brulhois, Saint Léon, St Pierre de Buzet, Vianne, Villefranche du Queyran, Xaintrailles.*

- Appellation DURAS : *Auriac sur Dropt, Baleyssagues, Duras, Escottes, Loubès Bernac, Moustier, Pardaillan, Sauvetat du Dropt, Savignac de Duras, St Astier, St Jean de Duras, St Sernin de Duras, Ste Colombe de Duras, Soumensac, Villeneuve de Duras.*

- Appellation MARMANDAIS : *Beaupuy, Bouglon, Cambes, Castelnaud sur Gupie, Cocumont, Escassefort, Lagupie, Lévigac de Guyenne, Marcellus, Marmande, Mauvezin sur Gupie, Meilhan sur Garonne, Monteton, Montpouillan, Peyrière, Romestaing, St Avit, St Géraud, St Martin Petit, Sainte Bazeille, St Sauveur de Meilhan, Samazan, Seyches, Virazeil.*

- A.O.C. ARMAGNAC, hors zone "Buzet" ou "Brulhois" : *Lannes, Mézin, Thouars sur Garonne, St pé st simon, Poudenas*

- A.O.V.D.Q.S. COTES DU BRULHOIS : *Astaffort, Aubiac, Clermont Soubiran, Cuq, Layrac, Nomdieu, Saumont.*

- hors AOC : *Agnac, Aiguillon, Allez et Cazeneuve, Bazens, Bias, Boé, Bourran, Cancon, Casseneuve, Clairac, Clermont-Dessous, Colayrac St Cirq, Dolmayrac, Fauillet, Fourques sur Garonne, Frégimont, Gontaud de Nogaret, Lacépède, Lafitte sur Lot, Laroque-Timbaut, Lauzun, Monbahus, Monviel, ~~Pinal-Hauterive~~, Port Sainte Marie, Pont du Casse, Prayssas, ~~St Barthélémy d'Agenais~~, St Etienne de Fougères, ~~St Maurice de Lestapel~~, St Pierre sur Dropt, St Salvy, Ste Livrade sur Lot, Ségalas, Temple sur Lot (Le), ~~Trentels~~, Varès, ~~Villeneuve-Sur-Lot~~*

- Communes voisines susceptibles d'être contaminées :

Agen	Granges-sur-Lot	La Reunion
Agme	Grateloup-Saint-Gayrand	Pompiey
Aiguillon	Grayssas	Poudenas
Allemans-Du-Dropt	Grezet-Cavagnan	Pujols
Andiran	Hautesvignes	Puymiclan
Argenton	Jusix	Puysserampion
Bajamont	Labastide-Castel-Amouroux	Reaup-Lisse
Beaugas	Lafox	Roquefort
Birac-Sur-Trec	Lagarrigue	Roumagne
Bon-Encontre	Lalandusse	Saint-Colomb-De-Lauzun
Boudy de Beauregard	Lamontjoie	Sainte-Colombe-De-Villeneuve
Bourgougnague	Laparade	Saint Eutrope de Born
Brax	Laplume	Sainte-Gemme-Martailac
Calonges	Lasserre	Saint-Hilaire-De-Lusignan

Cassignas	Laugnac	Saint-Laurent
Castelculier	Layrac	Saint-Leger
Casteljaloux	Ledat	Sainte-Marthe
Castelmoron-Sur-Lot	Longueville	Sainte-Maure-De-Peyriac
Serignac-Peboudou	Lougratte	Saint-Pardoux-Du-Breuil
Caubon-Saint-Sauveur	Lusignan-Petit	Saint-Pardoux-Isaac
Caudecoste	Madaillan	Saint-Pastour
Caumont-Sur-Garonne	Marmont-Pachas	Saint-Pe-Saint-Simon
Cauzac	Miramont-De-Guyenne	Saint-Robert
Cours	Moirax	Saint-Romain-Le-Noble
Couthures-Sur-Garonne	Saint-Salvy	Saint-Sardos
La Croix-Blanche	Monbalen	Saint-Sixte
Douzains	Moncaut	Saint-Urcisse
Durance	Monclar	Saint-Vincent-De-Lamontjoie
Estillac	Moncrabeau	Sauvagnas
Fals	Monheurt	Sembas
Fauguerolles	Montastruc	Senestis
Fieux	Montauriol	Sauveterre-Saint-Denis
Fongrave	Montignac de Lauzin	Sos
Foulayronnes	Montignac-Toupinerie	Taillebourg
Francescas	Montpezat	Tombeboeuf
Frechou	Moulinet	Tonneins
Galapian	Nicole	Verteuil-D'agenais
Gaujac	Pailloles	Villebramar
Lagruere	Le Passage	Villeton

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire

1. 5 : Département des Pyrénées Atlantiques

Le nom des communes entrées dans le PLO en 2016 figurent en grisé

Le nom des communes déjà dans le PLO et nouvellement contaminée figurent en italique - grisé

SECTEURS	Communes contaminées	communes voisines
JURANÇON	ABOS, CARDESSE, CUQUERON, DENGUIN, GAN(ZONAGE), LACOMMANDE, LAHOURCADE, LASSEUBE (ZONAGE), LASSEUBETAT(ZONAGE), LUCQ DE BEARN, MONEIN, PARBAYSE, TARSACQ, PARDIES	ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, AUSSEVIELLE, BOSDARROS, BEYRIE-EN-BEARN, BOUGARBER, CESCOU, ESCOU, ESCOUT, ESTIALESQ, GELOS, GOES, JURANCON, HAUT-DE-BOSDARROS, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU LARAIN, MAZERES-LEZONS, NARCASTET, OGEU-LES-BAINS, FONTIGNON, SAINT-FAUST, SIROS, UZOS
VIC-BILH	ARRICAU-BORDES(ZONAGE), ARROSES, AUBOUS, BETRACQ, CADILLON, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES(ZONAGE), CROUSEILLES, DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONT-DISSE, PORTET, SEMEACQ-BLACHON, TADOUSSE-USSAU(ZONAGE), VIALER(ZONAGE)	AYDIE, BASSILLON-VAUZE, LALONGUE, LESPIELLE
AUTRE	CABIDOS, GARLIN, LACADEE, MALAUSSANE, ORTHEZ	MONTAGUT, POURSIUGUES-BOUCOUE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BONNUT, RIBARROUY

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire

- 1.6 : Département de la Corrèze

SECTEURS	COMMUNES CONTAMINEES	COMMUNES VOISINES
BRANCEILLES-SUD CORREZE	BRANCEILLES, BRIVEZAC, LA CHAPELLE AUX SAINTS, CHAUFFOUR-SUR-VELL, LIGNEYRAC, MEYSSAC, NONARDS, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINT BAZILE DE MEYSSAC, SAINT JULIEN MAUMONT	

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
1.7 : Département des Charentes

Communes contaminées - RM : risque modéré, RE : risque élevé

Angeac Champagne	RE	Mesnac	RM
Angeac Charente	RE	Les Métairies	RE
Arville	RM	Mons	RM
Ars	RE	Montboyer	RM
Baignes Ste Radegonde	RM	Montchaude	RE
Barbezieux St Hilaire	RE	Montigné	RE
Bardenac	RE	Mosnac	RM
Barret	RE	Mouldars	RM
Bassac	RM	Nercillac	RE
Berneuil	RM	Nonac	RM
Bessac	RM	Nonaville	RM
Blanzac Porcheresse	RM	Oriolles	RM
Boisbréteau	RM	Passirac	RE
Bonneuil	RE	Péreau	RE
Bonneville	RM	Poullignac	RM
Bouteville	RE	Reignac	RE
Boutiers St Trojan	RE	Réparsac	RE
Bréville	RE	Rouillac	RE
Brie s/s Chalais	RE	Graves St Amant	RE
Brossac	RE	St Amant de Nouère	RE
Champmillon	RM	St Aulais la Chapelle	RE
Champniers	RE	St Brice	RE
Chantillac	RM	St Cybardeaux	RE
Chassors	RE	St Félix	RE
Châteaubernard	RE	St Fort s/le Né	RE
Châteauneuf s/Charente	RE	St Laurent de Cognac	RE
Chalignac	RE	St Laurent des Combes	RE
Cherves Richemont	RE	St Léger	RM
Chillac	RM	St Martial	RE
Cognac	RE	St Médard de Barbezieux	RE
Condéon	RM	Auge St Médard	RE
Courbillac	RE	St Même les Carrières	RE
Cressac St Genis	RM	St Palais du Né	RE
Créteil la Magdeleine	RE	St Preuil	RM
Deviat	RE	Ste Sévère	RE
Gensac la Pallue	RE	St Simeux	RE
Genté	RM	Ste Souline	RE
Gondeville	RM	St Sulpice de Cognac	RE
Guimps	RM	St Vallier	RM
Guizengeard	RM	Salles de Barbezieux	RE
Houlette	RE	Sauvignac	RM
Jamac	RE	Segonzac	RE
Javrezac	RE	Sigogne	RE
Juillac le Coq	RE	Sonneville	RE
Julienne	RE	Touvérac	RM
Lachaise	RM	Touzac	RE
Lagarde s/le Né	RM	Triac Lautreit	RM
Lignières Sonneville	RE	Vaux Rouillac	RE
Louzac St André	RE	Verdille	RM
Malixe	RE	Verrières	RE
Mareuil	RE	Vibrac	RE
Mérignac	RE	Vignolles	RE
Merpins	RE		

**ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
1.7 : Département des Charentes**

Communes voisines

Aignes et Puypéroux	Fontclaireau	Rouffiac
Aigre	Fontenille	Rougnac
Ambérac	Fouquebrune	Roulet St Estèphe
Ambleville	Fouqueure	St Amant de Montmoreau
Anais	Foussignac	St Amant de Boixe
Angeduc	Garat	St Amant de Bonnieure
Angoulême	Gardes le Pontaroux	St Angeau
Asnières s/Nouère	Genac	St Avit
Aubeville	Gimeux	St Bonnet
Aunac	Les Gours	St Ciers s/Bonnieure
Aussac Vadalle	Gourville	Ste Colombe
Balzac	Grassac	St Eulrope
Barbezères	Gurat	St Fraigne
Bayers	Hiersac	St Front
Bazac	Jaudes	St Genis d'Hiersac
Bécheresse	Juignac	St Germain de Montbron
Bellon	Juillé	St Gourson
Bessé	Jurignac	St Groux
Bignac	Ladiville	St Laurent de Belzagot
Birac	Lamérac	St Projet St Constant
Blanzaguet St Cybard	Laprade	St Quentin de Chalais
Bonnes	Lchères	St Romain
Bors de Montmoreau	Ligne	St Saturnin
Bors de Baignes	Linars	St Séverin
Bouëx	Longré	St Simon
Bourg Charente	Lonnes	St Sornin
Brettes	Lupsault	St Yriex s/Charente
Brie	Luxé	Salles d'Angles
Brie s/s Barbezieux	Magnac Lavalette Villars	Salles de Villefagnan
Bunzac	Maine de Boixe	Salles Lavalette
Cellettes	Mainfonds	Sers
Chadurie	Malaville	Sireuil
Chalais	Mansle	Souffrignac
Challignac	Marcillac Larville	Souvigné
Champagne Vigny	Marsac	Soyaux
La Chapelle	Marthon	Le Tâtre
Charmant	Médillac	Torsac
Charme	Montbron	Tourriers
Charras	Montignac Charente	Touvre
Chavenat	Montignac le Coq	Trois Palis
Chazelles	Montmoreau St Cybard	Tusson
Chenonmet	Momac	Valence
Chenon	Mouthiers s/Boême	Vars
Claix	Moutonneau	Vaux Lavalette
Combiers	Nabinaud	Ventouse
Condac	Nanclars	Verteuil s/Charente
Couïgens	Nersac	Vervant
Coulonges	Oradour	Vilhonneur
Courcome	Orgedeuil	Villebois Lavalette
Courgeac	Orival	Villefagnan
Courlac	Pérignac	Villegats
La Couronne	Pillac	Villejésus
Dignac	Plaizac	Villejoubert
Dirac	Plassac Rouffiac	Villognon
Douzat	Poursac	Vindelle
Ebréon	Pranzac	Viville
Echallat	Puymoyen	Vouharte
Edon	Raix	Voulgézac
Eraville	Rancogne	Vouthon
Les Essards	Ranville Breuilaud	Vouzan
Etriac	Rioux Martin	Xambes
Feuillade	Rivières	Yviers
Fléac	La Rochette	Yvrac et Malleyrand
Fleurac	Ronsenac	

ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
1. 8 : Département des Charentes-Maritimes

Communes contaminées - RM : risque modéré, RE : risque élevé

Agudelle	RM	Givrezac	RE	St Eugène	RE
Allas Bocage	RM	Les Gonds	RM	St Fort s/Gironde	RM
Arces	RE	Gourvillette	RE	St Genis de Saintonge	RE
Archiac	RE	Grandjean	RM	St Georges Antignac	RE
Asnières la Giraud	RE	Grézac	RM	St Georges des Agouts	RE
Aujac	RM	Gutinières	RM	St Georges des Coteaux	RM
Aumagne	RE	Haimps	RE	St Germain de Lusignan	RM
Authon Ebéon	RM	Jarnac Champagne	RM	St Germain de Vibrac	RE
Avy	RM	Jazennes	RM	St Germain du Seudre	RM
Ballans	RE	Jonzac	RM	St Gregoire d'Ardennes	RM
Barzan	RE	Juicq	RM	St Hilaire de Villefranche	RM
Beauvais s/Matha	RM	Lonzac	RM	St Hilaire du Bois	RE
Bercloux	RM	Lorignac	RM	St Julien de l'Escap	RM
Berneuil	RE	Louznac	RE	St Léger	RM
Biron	RM	Lussac	RE	St Maigrin	RE
Blanzac Les Matha	RE	Macqueville	RE	St Martial de Mirambeau	RE
Bois	RE	Massac	RE	St Martial de Vilaterne	RM
Boisredon	RE	Matha	RE	St Martin d'Ary	RM
Bougneau	RM	Mazerolles	RM	St Martin de Juillers	RE
Boutenac Touvent	RM	Meschers s/Gironde	RM	St Maurice de Tavernole	RM
Bresdon	RE	Messac	RM	Ste Même	RM
Brie s/s Archiac	RE	Meursac	RE	St Ouen la Thene	RM
Brie s/s Matha	RE	Migron	RE	St Palais de Ptiolin	RE
Brie s/s Mortagne	RE	Mirambeau	RE	St Pierre de Juillers	RE
Brives s/Charente	RM	Moings	RM	St Quantin de Rançanne	RE
Brizambourg	RM	Mons	RE	Ste Ramée	RM
La Brousse	RE	Montguyon	RM	St Romain de Benêt	RM
Burie	RE	Montils	RE	St Sauvant	RE
Bussac	RM	Montlieu la Garde	RM	St Seurin de Palenne	RM
Chadenac	RM	Montpellier de Médillan	RE	St Sever de Saintonge	RE
Chamouillac	RE	Mortagne s/Gironde	RE	St Sigismond de Clermont	RE
Champagnolles	RE	Mortiers	RE	St Simon de Bordes	RM
Chaniers	RE	Mosnac s/Seugne	RE	St Simon de Pellouaille	RM
La Chapelle des Pots	RM	Nantillé	RM	St Sorin de Conac	RE
Chartuzac	RE	Neuilac	RM	St Thomas de Conac	RE
Chenac St Seurin d'Uzet	RE	Neulles	RM	Saintes	RM
Chérac	RE	Neuicq	RM	Salignac de Mirambeau	RE
Cherbonnières	RM	Neuicq le Château	RE	Salignac s/Charente	RE
Chermignac	RM	Nieul Les Saintes	RM	Sémillac	RE
Clam	RM	Nieul le Virouil	RE	Semoussac	RE
Cilon s/Seugne	RE	Orignolles	RM	Semussac	RM
Colombiers	RM	Ozillac	RE	Le Seure	RM
Consac	RM	Pérignac	RE	Siecq	RE
Coulonges	RM	Pessines	RM	Sonnac	RE
Courcerac	RE	Plassac	RM	Soubran	RM
Courcoury	RE	Pons	RM	Souméras	RM
Courpignac	RE	Port d'Envaux	RM	Talmont s/Gironde	RE
Coux	RE	Préguillac	RE	Tanzac	RM
Cozes	RM	Prignac	RE	Tesson	RM
Cravans	RM	Réaux	RM	Thaims	RE
Dompierre s/Charente	RE	Rétaud	RM	Thénac	RE
Le Douhet	RM	Rioux	RM	Thézac	RM
Echebrune	RM	Rouffiac	RE	Thors	RE
Ecoyeux	RE	Rouffignac	RE	Les Touches de Périgny	RE
Les Eglises d'Argenteuil	RE	St André de Lidon	RM	Tugéras St Maurice	RM
Epargnes	RM	St Bonnet s/Gironde	RE	Vanzac	RM
Fléac s/Seugne	RM	St Bris des Bois	RM	Varaize	RE
Flotrac	RE	St Césaire	RE	Vénérand	RM
Fontaines d' Ozillac	RM	St Ciers Champagne	RM	Villars en Pons	RM
Fontcouverte	RM	St Ciers du Taillon	RE	Villars les Bois	RE
La Frédière	RM	St Dizant du Bois	RM	Villexavier	RM
Gémozac	RE	St Dizant du Gua	RE	Virollet	RE

**ANNEXE 1 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
1.8 : Département des Charentes-Maritimes**

Communes voisines

Aigrefeuille d'Aunis	La Couarde s/Mer	Moeze	Ste Marie de Ré
Aix	Courant	Montendre	St Martial sur Né
Allas Champagne	Courcelles	Montroy	St Martin de Coux
Anais	Courçon	Moragne	St Martin de Ré
Angliers	Cram Chaban	Momac s/Seudre	St Médard
Angoulins	Crazannes	Le Mung	St Médard d'Aunis
Annepont	Cressé	Muron	St Nazaire s/Charente
Annezay	Croix Chapeau	Nachamps	St Ouen d'Aunis
Antezant la Chapelle	La Croix Comtesse	Nancras	St Palais de Négrignac
Archingey	Dampierre s/Boutonne	Néré	St Palais s/Mer
Ardillières	Doeuil s/le Mignon	Nieul s/Mer	St Pardout
Ars en Ré	Dolus d'Oléron	Nieulle s/Seudre	St Pierre d'Amilly
Arthenac	Dompiere s/Mer	Les Nouillers	St Pierre de l'Isle
Arvert	Echillais	Nuaille d'Aunis	St Pierre d'Oléron
Aulnay	Ecurat	Nuaille s/Boutonne	St Pierre du Palais
Bagnizeau	Les Eduts	Paillé	St Porchaire
Balanzac	Esnandes	Péré	Ste Radegonde
Ballon	Les Essards	Le Pin	St Romain s/Gironde
La Barde	Etaules	St Denis du Pin	St Saturnin du Bois
Bazauges	Expiremout	Pisany	St Sauveur d'Aunis
Beaugeay	Fenioux	Plassay	St Savinien
Belluire	Ferrières	Polignac	St Séverin s/Boutonne
La Benate	La Flotte	Pommiers Moulons	St Somin
Benon	Fontaine Chalendray	Pont l'Abbé d'Arnout	Ste Soulle
Bemay St Martin	Fontenet	Pouillac	St Sulpice d'Arnout
Beurlay	Forges	Poursay Garnaud	St Sulpice de Royan
Bignay	Le Fouilloux	Puilboreau	St Vaize
Le Bois Plage en Ré	Fouras	Puy du Lac	St Xandre
Bords	Geay	Puyravault	Saleignes
Borresse et Martron	La Génétouze	Puyrolland	Salles s/Mer
Boscammant	Genouillé	Rivedoux Plage	Saujon
Bouhet	Germignac	Rocheport	Seigné
Bourcefranc le Chapus	Giboume	La Rochelle	Soubise
Bran	Le Gicq	Romegoux	Soullignonne
Breuil la Réorte	La Grève s/Mignon	Royan	Sousmoulins
Breuillet	La Gripperie St Symphorien	Sablanceaux	Surgères
Breuil magne	Le Gua	St Agnant	Taillant
Bussac Forêt	Le Gué d'Alléré	St Aiguin	Taillebourg
Cabariot	Hiers Brouage	St Augustin	Ternant
Celles	La Jard	St Christophe	Thairé
Cercoux	La Jarne	St Clément des Baleines	Le Thou
Chaillevette	La Jarrie Audouin	Ste Colombe	Tonnay Boutonne
Chambon	Jussas	St Coutant le Grand	Tonnay Charente
Champagnac	Lagord	St Crépin	Torxe
Champagne	Landes	St Cyr du Doret	Trizay
Champdolent	Landrais	St Denis d'Oléron	La Vallée
Chantemerle s/la Soie	Léoville	St Félix	Vandre
Le Chateau d'Oléron	Loire s/Nie	St Frouit	Varzay
Chatelailion Plage	Loix	Ste Gemme	Vergné
Chatenet	Longèves	St Georges de Didonne	La Vergne
Le Chay	Loulay	St Georges d'Oléron	Vérines
Chepniers	Lozay	St Georges du Bois	Vervant
Chervettes	Luchat	St Germain de Marencennes	Vibrac
Chevanceaux	Lussant	St Hippolyte	La Villedieu
Chives	Marennes	St Jean d'Angély	Vilemorin
Clerzac	Marignac	St Jean d'Angle	Villeneuve la Comtesse
Cire d'Aunis	Marsais	St Jean de Liversay	Villiers Couture
Clérac	Marsilly	St Just Luzac	Vinax
La Clisse	Les Mathes	St Laurent de la Barrière	Virson
La Clotte	Mazeray	St Laurent de la Prée	Voissay
Covert	Medis	Ste Lheurine	Vouhé
Contre	Mérignac	St Loup	Port des Barques
Corne Ecluse	Moux	St Manda s/Brédoire	La Brée les Bains
Corne Royal	Migré	St Mard	

ANNEXE 2 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :

liste des éléments devant être pris en compte dans le cahier des charges des GDON

1. La réglementation des groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON).

- a. Extrait du code rural.
- b. Le devoir de confidentialité des salariés et intervenants du GDON.
- c. La confidentialité des données extraites du CVI.

2. Communes concernées et objectifs du GDON

3. Communes associées au GDON hors Périmètre de Lutte Obligatoire

4. État des lieux de la contamination n-1 dans le GDON

5. Contrôle du vecteur et traitements

- a. Protocole de piégeage
- b. Maillage des pièges
- c. Relevé des pièges

6. Traitements insecticides

- a. Déclenchement des traitements
- b. Modalités de déclenchement du traitement sur adultes
- c. Cartographie des traitements
- d. Déclenchement de traitement non prévu initialement
- e. Obligations d'information relatives aux modalités de traitement
- f. Les dates des traitements
- g. L'intérêt de la lutte aménagée :

7. Protocole de prospection

- a. Qui réalise la prospection ?
- b. Période de prospection
- c. Caractéristiques des communes prospectées
- d. Densité de prospection
- e. Prélèvements
- f. Découverte d'un foyer à proximité d'un autre GDON
- g. Repérage et envoi des échantillons pour analyse
- h. Restitution des prospections :
- i. Courriers aux viticulteurs :

ANNEXE 2 bis à l'arrêté préfectoral

Modalités de surveillance générale de la flavescence dorée dans le bassin viticole des Charentes-Cognac (départements 16 et 17)

Dans l'ensemble des communes, il est fait obligation à tout propriétaire, exploitant ou détenteur de vigne d'enregistrer le résultat de la prospection de chaque parcelle de vigne sur une fiche de prospection.

Des fiches de prospection spécifique sont envoyées aux propriétaires, exploitants ou détenteurs de parcelles inscrites au cadastre viticole informatisé, par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC). Elles **doivent être retournées** à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) antenne de Cognac **avant le 1er octobre 2016**. La date limite de retour doit impérativement être respectée.

Une copie des fiches de prospection doivent être conservées durant cinq campagnes dans le registre pour la production végétale, conformément aux dispositions prévues par l'article L257-3 du code rural et de la pêche maritime. Lors d'un contrôle sur place, elles sont tenues à la disposition des agents de la DRAAF ou des personnes agissant pour son compte.

Les inspections obligatoires consistent à :

- arpenter son vignoble rang par rang et observer toutes les faces des rangs en vue de repérer les cepes présentant des symptômes en zone contaminée (à risque élevé ou modéré) ; dans la zone déclarée indemne, la prospection peut être allégée jusqu'à faire au minimum le tour de chaque parcelle dans la mesure où l'ensemble des rangs est totalement visible d'un bout à l'autre ; en cas de symptômes douteux, l'arpentage rang par rang sera repris
- identifier et marquer les cepes présentant des symptômes, au plus tard une semaine avant le début des vendanges.
- déclarer sans délai toute suspicion au service en charge de la protection des végétaux (SRAL) ou à son délégataire, la FREDON.

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - 3.1 : Département de la Dordogne :
liste des communes avec le nombre de traitement les concernant et leur répartition par appellation

- communes hors GDON

CANTONS	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
BEAUMONT		BEAUMONT, BAYAC	
DOMME		DOMME, SAINT CYBRANET, SAINT AUBIN DE NABIRAT SAINT LAURENT LA VALLEE,	FLORIMONT GAUMIER, CASTELNAU LA CHAPELLE, CENAC ET SAINT JULIEN, DAGLAN, NABIRAT, SAINT MARTIAL DE NABIRAT, SAINT POMPONT
LALINDE		SAINT AGNE,	
MONTIGNAC		MONTIGNAC, SAINT AMAND DE COLY, SERGEAC	
SAINTE AULAYE	PETIT-BERSAC, SAINT ANTOINE CUMOND	SAINTE AULAYE,	SAINTE PRIVAT DES PRES, BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, FESTALEMPS,
SAINTE CYPRIEN		CASTELS, MARNAC	
SALIGNAC EYVIGNES		BORRÈZE, PAULIN, SAINT GENIES, SALIGNAC-EYVIGNES	
SARLAT LA CANEDA		BEYNAC ET CAZENAC, SAINTE NATHALENE, VEZAC	
TERRASON LA VILLEDIEU		LE LARDIN SAINT LAZARE, PAZAYAC	

- GDON du Bergeracois :

Communes à 2+1/0 traitement(s) si piégeage : Monbazillac secteur cadastral B, Pomport, Vélines

Communes à 1+1/0 traitement(s) si piégeage : Bergerac, Bouniagues, Colombier, Conne de Labarde, Cours-de-Pile, Creysse secteurs cadastraux AA et AC Eymet, Flaageac, Fougueyrolles, Fraisse, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, Force (la), Lamonzie st Martin, Lamothe Montravel, Lembras, Maurens, Mescoules, Minzac, Monbazillac secteurs cadastraux A,C et D, Monestier, Monsaguel, Montazeau, Montpeyroux, Nastringues, Port Ste Foy et Ponchapt, Prigonrieux, Razac d'Eymet, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Sadillac, Saint Agne, St Aubin de Cadelech, Saint Aubin de Lanquais, Saint Capraise d'Eymet, Saint Cernin de Labarde, Sainte Eulalie d'Eymet, Saint Georges Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Géry, Saint Julien d'Eymet, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Vivien, Saussignac, Sigoulès, Thénac, Villefranche de Lonchat

Communes à 1 traitement : Bonneville et Saint Avit de Fumadières, Carsac de Gurson, Cunèges, Fleix(1e), Fonroque, Monfaucon, Monmadalès, Montcaret, Mouleydier, Moulin Neuf, Queyssac, Saint Antoine de Breuilh, Sainte Innocence, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurson, Saint Michel de Montaigne, Saint Perdoux, Saint Sauveur de Bergerac, Saint Seurin de Prats, Serres et Montguyard, Singleyrac.

Commune à 0 traitement : Creysse sauf secteurs cadastraux AA et AC, Plaisance

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - 3.2 : Département de la Gironde :

liste des communes hors GDON avec le nombre de traitement les concernant ainsi que la liste des communes pouvant entrer dans le dispositif dérogatoire avec leur répartition par GDON

Communes hors GDON

COMMUNES CONTAMINEES - 2 TRAITEMENTS	COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONTAMINEES - 1 TRAITEMENT
SALLES	BALIZAC BELIN-BELIET BRACH BRUGES CARCANS HOURTIN ORIGNE SALAUNES SAINT MEDARD EN JALLES SAINT AUBIN DE MEDOC SAINTE HELENE

LISTE 2016 DES COMMUNES EN PLO ET HORS PLO PAR GDON

GDON	COMMUNES EN PERIMETRE DE LUTTE	COMMUNES EN PERIMETRE DE LUTTE à 0 traitement obligatoire	COMMUNES HORS PERIMÈTRE DE LUTTE
GDON du Libournais	Arigues-de-Lussac (Les), Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac, Montagne, Néac, Pomerol, Puisseguin, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Émilion, Saint-Étienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Vignonet,		Saint-Laurent-des-Combes
GDON du Médoc	Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Blanquefort, Cantenac, Castelnaud-de-Médoc, Cissac-Médoc, Couquères, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Lesparre-Médoc, Lustrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Moulis-en-Médoc, Ordonnac, Parempuyre, Pauillac, Pian-Médoc (Le), Prignac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc, Soussans, Taillan-Médoc (Le), Valeyrac, Vertheuil	Civrac-en-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac-et-Loirac, Quicyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Vensac, Verdon-sur-Mer (Le)	
GDON de Léognan	Cadaujac, Canéjan, Gradignan, Léognan, Martillac, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-d'Eyrans, Talence, Villenave-d'Ornon		
GDON du Sauternais et des Graves	Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Barsac, Beautiran, Bommès, Budos, Castres-Gironde, Cérons, Eysines, Fargues, Haillan (Le), Illats, Isle-Saint-Georges, Brède (La), Landiras, Langon, Léogéats, Martignas-sur-Jalle, Mazères, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Roaillan, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Saucats, Sauternes, Toulence, Virelade		Bègles, Cabanac-et-Villagrains, Cestas, Guillos
GDON de Castillon Francs	Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Francs, Gardéjan-et-Tourtirac, Gours, Petit-Palais-et-Cornemps, Puynormand, Saint-Cibard, Sainte-Colombe, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Philippe-d'Aiguille, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Salles-de-Castillon (Les), Tayac,		
GDON du Bourgeois	Bayon-sur-Gironde, Bourg, Comps, Gauriac, Lansac, Monbrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Samonac, Tauriac, Teuillac, Villeneuve		
GDON de Saint-Julien	Saint-Julien-Beychevelle		

GDON	COMMUNES EN PERIMETRE DE LUTTE	COMMUNES EN PERIMETRE DE LUTTE à 0 traitement obligatoire
<p>GDON des Bordeaux</p>	<p>Abzac, Aillas, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Anglade, Arbis, Arveyres, Asques, Aubiac, Aubie-et-Espessas, Auriolles, Auros, Bagas, Baigneaux, Barie, Baron, Bassanne, Bassens, Baurech, Bazas, Béguey, Bellefond, Berson, Berthez, Beychac-et-Caillau, Bieujac, Billaux (Les), Blaignac, Blasimon, Blésignac, Bordeaux, Bourdelles, Bossugan, Branne, Brannens, Braud-et-Saint-Denis, Brouqueyran, Cabara, Cadarsac, Cadillac, Cadillac-en-Fronsadais, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Camiran, Camps-sur-Isle, Campugnan, Cantois, Caplong, Carbon-Blanc, Cardan, Cars, Castelmoron-d'Albret, Cartelègue, Casseuil, Casteviel, Castets-en-Dorthe, Castillon-de-Castets, Caudrot, Caumont, Cauvignac, Cazats, Cazaguitat, Cénac, Cessac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Civrac-sur-Dordogne, Cleyrac, Coimères, Coirac, Coubeyrac, Courpiac, Cours-de-Monségur, Coutras, Créon, Croignon, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Cursan, Daignac, Dardenac, Daubèze, Dieulivol, Donnezac, Donzac, Doulezon, , Églisottes-et-Chalaures (Les), Escoussans, Espiet, Esseintes (Les), Étauliers, Eynesse, Eyrans, Faleyras, Fieu (Le), Flaujagues, Floudès, Fontet, Fossès-et-Faleyssac, Fours, Fronsac, Frontenac, Gabarnac, Gaizon, Gans, Gauriaguet, Génissac, Gensac, Gironde-sur-Dropt, Gornac, Grézillac, Grignols, Guillac, Haux, Hure, Izon, Jugazan, Juillac, Labescau, Ladaux, Lados, Lande-de-Fronsac (La), Lamothe-Landerron, Landerrouat, Landerrouet-sur-Ségur, Langoiran, Lapouyade, Laroque, Laruscade, Lestiac-sur-Garonne, Laitresne, Lèves-et-Thoumeyragues (Les), Lignan-de-Bordeaux, Ligneux, Listrac-de-Durèze, Lormont, Loubens, Loupiac, Loupiac-de-la-Réole, Lugaingnac, Lugasson, Lugon-et-Île-du-Carnay, Madirac, Maransin, Marcenais, Marcillac, Margueron, Marsas, Martres, Massugas, Mauriac, Mazion, Mérignas, Mesterrieux, Mongauzy, Monprimblanc, Monségur, Montagoudin, Montignac, Montussan, Morizès, Mouillac, Moullets-et-Villemartin, Moulon, Mourens, Naujan-et-Postiac, Nérigeon, Neuffons, Nizan (Le), Noaillac, Omet, Paillet, Peintures (Les), Pellegrue, Périssac, Pessac-sur-Dordogne, Peujard, Plan-sur-Garonne (Le), Pineuilh, Plassac, Pleine-Seive, Pompignac, Porchères, Pondaurat, Pout (Le), Pujols, Puy (Le), Puybarban, Quinsac, Rauzan, Reignac, Réole (La), Rions, Riocaud, Rions, Rivière (La), Romagne, Roquebrune, Roquille (La), Ruch, Sablons, Sadirac, Saillans, Saint-Aignan, Saint-André-de-Cubzac, Saint-André-du-Bois, Saint-André-et-Appelles, Saint-Androny, Saint-Antoine, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Denis-de-Pile, Sainte-Eulalie, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Sainte-Florence, Sainte-Foy-la-Grande, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Genès-de-la-Rivière, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Loubert, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Palais, Saint-Paul, Saint-Pey-de-Castets, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Perthignas, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Terre, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vincent-de-Perthignas, Saint-Vivien-de-Monségur, Salignac, Sallagnac, Soussac, Tabanac, Sauveterre-de-Guyenne, Savignac, Savignac-de-l'Isle, Semens, Sendets, Sigalens, Soullignac, Soussac, Tabanac, Taillecevat, Targon, Tarnès, Tizac-de-Curton, Tizac-de-Lapouyade, Tourne (Le), Vayres, Vérac, Verdetais, Villegouge, Villenave-de-Rions, Virsac, Yvrac,</p>	<p>Artigues-près-Bordeaux, Bayas, Birac, Blaye, Bonnetan, Bonzac, Bouliac, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Cavignac, Cenon, Chamadelle, Cours-les-Bains, CudosFargues-Saint-Hilaire, Floirac, Gajac, Générac, Guîtres, Lagorce, Lavazan, Lherm-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Loupes, Marimbault, Marions, Massailles, Noaillan, Pompéjac, Saint-Côme, Saint-Léon, Saint-Mariens, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac, Sauviac, Sillas, Tresses</p>

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - 3.3 : Département des Landes :
liste des communes avec le nombre de traitement les concernant et leur répartition par appellation

Zone	2 traitements	1+1 traitement	1 traitement
ARMAGNAC	SARBAZAN	ARTHEZ-D'ARMAGNAC, , LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LAGRANGE , LE FRECHE, SAINT- JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT- JUSTIN, VILLENEUVE DE MARSAN, GABARRET, HONTANX, BETBEZER D'ARMAGNAC, MAUVEZIN- D'ARMAGNAC, PARLEBOSQ , PERQUIE	ESTIGARDE, HERRE, , POUYDESSEAUX, ROQUEFORT SAINT GEIN SAINT-GOR, VIELLE- SOUBIRAN, BOURDALAT, LUSSAGNET, LE VIGNAU
TURSAN	AIRE-SUR-ADOUR, LARRIVIERE, PHILONDENX, LACAJUNTE	BAHUS-SOUBIRAN, BATS, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN ,EUGENIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, MIRAMONT-SENSACQ, PECORADE, PIMBO, PUYOL- CAZALET, SAINT-LOUBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN,	RENUNG
CHALOSSE	AMOU, AUDIGNON, BANOS, LAMOthe, MONTFORT-EN- CHALOSSE , MONTGAILLARD HORSARRIEU, SAINT-SEVER, SOUPROSSE, CAUPENNE	,AUBAGNAN, MONTAUT, MUGRON, POYANNE, TOULOUZETTE. NERBIS, MONTSOUE, EYRES-MONCUBE,	ARSAGUE, , BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, DOAZIT, DUMES HAURIET, LE LEUY, LOURQUEN, MAYLIS, NASSIET, ONARD, , TARTAS, HAGETMAU, SAINTE- COLOMBE,
MARSAN	BASCONS, BRETAGNE DE MARSAN, GRENADE-SUR- ADOUR, LAGLORIEUSE, SAINT-MAURICE SUR-ADOUR, BORDERES ET LAMENSANS	BOUGUE, PUJO-LE-PLAN,	ARTASSENX, AURICE, MAURRIN, SAINT-CRICQ- VILLENEUVE, SAINTE- FOY, SAINT AVIT, GAILLERES

Et deux communes à 0 traitement : BASTENNE (Chalosse), LAURET (Tursan)

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - 3.4 : Département de Lot et Garonne :

liste des communes avec le nombre de traitement les concernant et leur répartition par appellation

3 TRAITEMENTS :

- **hors AOC** : Bazens, Cancon, Clermont-Dessous, Fréгимont, Monbahus, Monviel, Port-Ste-Marie, Pinel-Hauterive, Prayssas, Saint Barthélémy d'Agenais, Saint Maurice de Lestapel, Ségalas, Trentels, Villeneuve-sur-Lot,

2+1 TRAITEMENTS :

- **AOC Buzet** : Mongaillard, Montauriol (zonage), Montesquieu (Zonage), Buzet-sur-Baïse (zonage), st pierre de buzet (zonage)
- **AOC Duras** : Duras (zonage)

2 TRAITEMENTS :

- **AOC Buzet** : Sainte-Colombe-en-Bruilhais
- **AOC Marmandais** : Beaupuy, Bouglon, Cambes, Castelnau-sur-Gupie, Cocumont, Escassefort, Lagupie, Lévigac-de-Guyenne, Marcellus, Mauvezin-sur-Gupie, Monteton, Peyrière, Rostaing, Saint-Avit, Saint-Géraud, Samazan, Seyches,, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Virazeil
- **AOC ARMAGNAC** : Lannes, Mézin, Poudenas, , Saint-Pé-Saint-Simon
- **AOC COTES DU BRULHOIS** : Astaffort, Aubiac, Clermont-Soubiran, Cuq, Layrac, Nomdieu (Le), Saumont (Le)
- **hors AOC** : Sérignac-sur-Garonne, Thouars-sur-Garonne, Agnac, Allez-et-Cazeneuve, Bias, Boé, Bourran, Casseneuil, Clairac, Colayrac-Saint-Cirq, Dolmayrac, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Lacépède, Lafitte-sur-Lot, Laroque-Timbaut, Lauzun, Pont-du-Casse, Saint-Etienne-de-Fougères, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Salvy, Sainte-Livrade-sur-Lot, Temple-sur-Lot, Varès.

1+1 TRAITEMENT :

- **AOC Buzet** : Ambrus, Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baïse (zonage), Calignac, Damazan, Espiens, Feugarolles, Lavardac, Leyritz-

Moncassin, Mongaillard (zonage), Montagnac-sur-Auvignon , Montesquieu (zonage), Nérac, Puch-d’Agenais, Razimet, Saint-Léon, Vianne, Villefranche-du-Queyran, Saint-Pierre-de-Buzet (zonage), Xaintraillies

- **AOC Duras** : Moustier, Auriac-sur-Dropt, Pardaillan, Saint-Sernin, Savignac-de-Duras, Baleyssagues, Duras (hors cecle à 2+1), Escottes, Sainte-Colombe-de-Duras, La Sauvetat du Dropt, Loubès-Bernac, Saint-Astier, Saint-Jean-de-Duras, Soumensac

1 TRAITEMENT :

- **AOC Buzet** : Moncaut, Pompiet
- **AOC Marmandais** : Caubon, Saint Sauveur.
- **AOC ARMAGNAC** : Andiran, Durance, Francescas, Le Fréchou, Lasserre, Moncrabeau, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac
- **AOC COTES DU BRULHOIS** : Caudecoste, Estillac, Fals, Fieux, Grayssas, Lamontjoie, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Urcisse,
- **hors AOC** : Agen, Agmé, Aiguillon, Allemans-du-Dropt, Argenton, Bajamont, Beaugas, Birac-sur-Trec, Bon-Encontre, Boudy de Bearegard, Bourgougnague, Brax, Calonges, Cassignas, Castelculier, Casteljaloux, Castelmoron, Caumont-sur-Garonne, Cauzac, Cours, Couthures-sur-Garonne, Croix-blanche (la), Douzains, Fauquierolles, Fongrave, Foulayronnes, Galapian, Gaujac, Granges-sur-Lot, Grateloup, Grézet-Cavagnan, Hautesvignes, Jusix, La Réunion, Labastide-Castel-Amouroux, Lafox, Lagarrigue, Lagrère, Lalandusse, Laparade, Laugnac, Ledat (le), Longueville, Lougratte, Lusignan-Petit, Madaillan, Miramont-de-Guyenne, Monbalen, Monclar, Monheurt, Montastruc, Montauriol, Montignac de Lauzin, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Moulinet, Nicole, Pailloles, Passage d’Agen (le), Prayssas, Pujols, Puymiclan, Puysserampion, Roumagne, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Sembas, Sénéstis, Sériagnac-Péboudou, Sainte-Colomb-de-Lauzun, Saint Eutrope de Born, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Laurent, Saint-Léger, Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pastour, Saint-Robert, Saint-Sixte, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Gemme-Martaillac, Sainte-Marthe, Saint-Vincent-de-lamonjoie, Sos, Taillebourg, Tombeboeuf, Tonneins, Verteuil-d’Agenais, Villebramar, Villeton.

0 TRAITEMENT :

AOC Duras : Villeneuve-de-Duras

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - 3.5 : Département des Pyrénées Atlantiques :

liste des communes avec le nombre de traitement les concernant et leur répartition par appellation

Zone	2 traitements	1+1 traitement	1 traitement	0 traitement
JURANÇON	DENGIN	GAN(ZONAGE), LASSEUBE (ZONAGE), LASSEUBETAT(ZONAGE) , MONEIN	ESCOU, ESCOUT, ESTIALESQ, OGEU-LES- BAINS,	ARBUS, AUBERTIN, AUSSEVIELLE, BEYRIE-EN-BEARN, BOUGARBER, CARDESSE, CESCAU, CUQUERON, GOES, LABASTIDE- CEZERACQ, LABASTIDE- MONREJEAU LACOMMANDE, LAHOURCADE, LUCQ DE BEARN, PARBAYSE, PARDIES, SIROS, TARSACQ
VIC-BILH		ARRICAU- BORDES(ZONAGE), ARROSES, AUBOUS, BETRACQ, CONCHEZ-DE- BÉARN, CORBERE- ABERES(ZONAGE), CROUSEILLES, , DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONT-DISSE, PORTET, SEMÉACQ-BLACHON, TADOUSSE- USSAU(ZONAGE), VIALER(ZONAGE)	BASSILLON- VAUZE, LALONGUE, LESPIELLE	
AUTRE	CABIDOS, GARLIN, LACADEE, MALAUSSANE, ORTHEZ		MONTAGUT, POURSIUGUES- BOUCOUE, BOUEILH- BOUEILHO- LASQUE, BONNUT, RIBARROUY	

Commune avec zonage : traitement selon les zones sur lesquelles se trouvent les parcelles, les viticulteurs seront avertis par la FDGDON du nombre de traitement à réaliser.

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - 3.6 : Département de la Corrèze :

MODALITES DE LUTTE CONTRE LE VECTEUR *Scaphoideus titanus*

Dans le périmètre de lutte obligatoire défini, la lutte insecticide contre la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est obligatoire dans toutes les parcelles de vignes, qu'elles soient destinées à la production de vin ou de raisins.

Elle s'applique de la manière suivante :

1- Sur l'ensemble du territoire des communes reconnues contaminées en 2015 (suite à résultats officiels d'analyses)

Deux traitements larvicides sont obligatoires et un troisième traitement adulticide facultatif en fonction des observations des cicadelles présentes sur les parcelles.

Celui-ci est laissé à l'appréciation de l'exploitant en fonction de la présence d'adultes de cicadelles *Scaphoideus titanus* sur sa parcelle.

2- Sur l'ensemble du territoire des communes reconnues contaminées en 2014 (suite à résultats officiels d'analyses) et non contaminées en 2015

Deux traitements larvicides sont obligatoires.

SECTEURS	3 traitements (2 larvicides et 1 adulticide)	2 traitements (larvicides)
BRANCEILLES-SUD CORREZE	BRANCEILLES, BRIVEZAC, LA CHAPELLE AUX SAINTS, CHAUFFOUR-SUR-VELL, NONARDS, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINT JULIEN MAUMONT	LIGNEYRAC, MEYSSAC, SAINT BAZILE DE MEYSSAC*

* au vu de la faible contamination sur cette commune, seul un périmètre de 500 mètres autour de la parcelle contaminée est concerné.

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
3. 7 : Département des Charentes

Liste des communes avec le nombre de traitements les concernant

Angeac Champagne	3	Mesnac	2
Angeac Charente	3	Les Métairies	3
Anville	2	Mons	2
Ars	3	Montboyer	2
Baignes Ste Radegonde	2	Montchaude	3
Barbezieux St Hilaire	3	Montigné	3
Bardenac	3	Mosnac	2
Barret	3	Mouldars	2
Bassac	2	Nercillac	3
Berneuil	2	Nonac	2
Bessac	2	Nonaville	2
Blanzac Porcheresse	2	Oriolles	2
Boisbretreau	2	Passirac	3
Bonneuil	3	Péreau	3
Bonneville	2	Poullignac	2
Bouteville	3	Reignac	3
Boutiers St Trojan	3	Réparsac	3
Bréville	3	Rouillac	3
Brie s/s Chalais	3	Graves St Amant	3
Brossac	3	St Amant de Nouère	3
Champmillon	2	St Aulais la Chapelle	3
Champniers	3	St Brice	3
Chantillac	2	St Cybardeaux	3
Chassors	3	St Félix	3
Châteaubernard	3	St Fort s/le Né	3
Châteauneuf s/Charente	3	St Laurent de Cognac	3
Chatignac	3	St Laurent des Combes	3
Cherves Richemont	3	St Léger	2
Chillac	2	St Martial	3
Cognac	3	St Médard de Barbezieux	3
Condéon	2	Auge St Médard	3
Courbillac	3	St Même les Carrières	3
Cressac St Genis	2	St Palais du Né	3
Criteuil la Magdeleine	3	St Preuil	2
Deviat	3	Ste Sévère	3
Gensac la Pallue	3	St Simaux	3
Genté	2	Ste Souline	3
Gondeville	2	St Sulpice de Cognac	3
Guimps	2	St Vallier	2
Guizengeard	2	Salles de Barbezieux	3
Houlette	3	Sauvignac	2
Jamac	3	Segonzac	3
Javrezac	3	Sigogne	3
Juillac le Coq	3	Sonneville	3
Julienne	3	Touvérac	2
Lachaise	2	Touzac	3
Lagarde s/le Né	2	Triac Lautrait	2
Lignéres Sonneville	3	Vaux Rouillac	3
Louzac St André	3	Verdille	2
Mainxe	3	Verrières	3
Mareuil	3	Vibrac	3
Mérignac	3	Vignolles	3
Merpins	3		

**ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
3. 7 : Département des Charentes (suite)**

Liste des communes à 0 traitement (communes voisines)

Aignes et Puypéroux	Fontclaireau	Rouffiac
Aigre	Fontenille	Rougnac
Ambérac	Fouquebrune	Roulet St Estèphe
Ambleville	Fouqueure	St Amant de Montmoreau
Anais	Foussignac	St Amant de Boixe
Angeduc	Garat	St Amant de Bonnieure
Angoulême	Gardes le Pontaroux	St Angeau
Asnières s/Nouère	Genac	St Avit
Aubeville	Gimeux	St Bonnet
Aunac	Les Gours	St Ciers s/Bonnieure
Aussac Vadalle	Gourville	Ste Colombe
Balzac	Grassac	St Eutrope
Barbezières	Gurat	St Fraigne
Bayers	Hiersac	St Front
Bazac	Jauldes	St Genis d'Hiersac
Bécheresse	Juignac	St Germain de Montbron
Bellon	Juillé	St Gourson
Bessé	Jurignac	St Groux
Bignac	Ladiville	St Laurent de Belzagot
Birac	Lamérac	St Projet St Constant
Blanzague St Cybard	Laprade	St Quentin de Chalais
Bonnes	Lichères	St Romain
Bors de Montmoreau	Ligne	St Saturnin
Bors de Baignes	Linars	St Séverin
Bouëx	Longré	St Simon
Bourg Charente	Lonnes	St Somin
Brettes	Lupsault	St Yriex s/Charente
Brie	Luxé	Salles d'Angles
Brie s/s Barbezieux	Magnac Lavalette Villars	Salles de Villefagnan
Bunzac	Maine de Boixe	Salles Lavalette
Cellettes	Mainfonds	Sers
Chadurie	Malaville	Sireuil
Chalais	Mansle	Souffrignac
Challignac	Marcillac Larville	Souvigné
Champagne Vigny	Marsac	Soyaux
La Chapelle	Marthon	Le Tâtre
Charmant	Médillac	Torsac
Charme	Montbron	Tourriers
Charras	Montignac Charente	Touvre
Chavenat	Montignac le Coq	Trois Palis
Chazelles	Montmoreau St Cybard	Tusson
Chenommet	Mornac	Valence
Chenon	Mouthiers s/Boème	Vars
Claix	Moutonneau	Vaux Lavalette
Comblers	Nabinaud	Ventouse
Condac	Nanclars	Verteuil s/Charente
Coulgens	Nersac	Vervant
Coulonges	Oradour	Vilhonneur
Courcome	Orgedeuil	Villebois Lavalette
Courgeac	Orival	Villefagnan
Courlac	Pérignac	Villegats
La Couronne	Pillac	Villejésus
Dignac	Plaizac	Villejoubert
Dirac	Plassac Rouffiac	Villognon
Douzat	Poursac	Vindelle
Ebréon	Pranzac	Viville
Echallat	Puymoyen	Vouharte
Edon	Raix	Voulgézac
Eraville	Rancogne	Vouthon
Les Essards	Ranville Breuilleaud	Vouzan
Etriac	Rioux Martin	Xambes
Feuillade	Rivières	Yviers
Féac	La Rochette	Yvrac et Malleyrand
Fleurac	Ronsenac	

ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
3. 8 : Département des Charentes-Maritimes

Liste des communes avec le nombre de traitements les concernant

Agudelle	2	Givrezac	3	St Eugène	3
Aillas Bocage	2	Les Gonds	2	St Fort s/Gironde	2
Arces	3	Gourvillette	3	St Genis de Saintonge	3
Archiac	3	Grandjean	2	St Georges Antignac	3
Asnières la Giraud	3	Grézac	2	St Georges des Agouts	3
Aujac	2	Guitinières	2	St Georges des Coteaux	2
Aumagne	3	Haimps	3	St Germain de Lusignan	2
Authon Ebéon	2	Jarnac Champagne	2	St Germain de Vibrac	3
Avy	2	Jazennes	2	St Germain du Seudre	2
Balfans	3	Jonzac	2	St Gregoire d'Ardenes	2
Barzan	3	Juicq	2	St Hilaire de Villefranche	2
Beauvais s/Matha	2	Lonzac	2	St Hilaire du Bois	3
Bercloux	2	Lorignac	2	St Julien de l'Escap	2
Bemeuil	3	Louzignac	3	St Léger	2
Biron	2	Lussac	3	St Maigrin	3
Blanzac Les Matha	3	Macqueville	3	St Martial de Mirambeau	3
Bois	3	Massac	3	St Martial de Vitaterne	2
Boisredon	3	Matha	3	St Martin d'Ary	2
Bougneau	2	Mazerolles	2	St Martin de Juillers	3
Boutenac Touvent	2	Meschers s/Gironde	2	St Maurice de Tavernole	2
Bresdon	3	Messac	2	Ste Mème	2
Brie s/s Archiac	3	Meursac	3	St Ouen la Thene	2
Brie s/s Matha	3	Migron	3	St Palais de Phiolin	3
Brie s/s Mortagne	3	Mirambeau	3	St Pierre de Juillers	3
Brives s/Charente	2	Moings	2	St Quantin de Rançanne	3
Brizambourg	2	Mons	3	Ste Ramée	2
La Brousse	3	Montguyon	2	St Romain de Benêt	2
Burie	3	Montils	3	St Sauvant	3
Bussac	2	Montlieu la Garde	2	St Seurin de Palenne	2
Chadenac	2	Montpellier de Médillan	3	St Sever de Saintonge	3
Chamouillac	3	Mortagne s/Gironde	3	St Sigismond de Clermont	3
Champagnolles	3	Mortiers	3	St Simon de Bordes	2
Chaniers	3	Mosnac s/Seugne	3	St Simon de Pellouaille	2
La Chapelle des Pots	2	Nantillé	2	St Sorlin de Conac	3
Chartuzac	3	Neuillac	2	St Thomas de Conac	3
Chenac St Seurin d'Uzet	3	Neulles	2	Saintes	2
Chérac	3	Neuvicq	2	Salignac de Mirambeau	3
Cherbonnières	2	Neuvicq le Château	3	Salignac s/Charente	3
Chermignac	2	Nieul Les Saintes	2	Sémillac	3
Clam	2	Nieul le Virouil	3	Semoussac	3
Clion s/Seugne	3	Orignolles	2	Semussac	2
Colombiers	2	Ozillac	3	La Seure	2
Consac	2	Pérignac	3	Siecq	3
Coulonges	2	Pessines	2	Sonnac	3
Courcerac	3	Plassac	2	Soubran	2
Courcoury	3	Pons	2	Souméras	2
Courpignac	3	Port d'Envaux	2	Talmont s/Gironde	3
Coux	3	Préguillac	3	Tanzac	2
Cozes	2	Prignac	3	Tesson	2
Cravans	2	Réaux	2	Thaims	3
Dompierre s/Charente	3	Rétaud	2	Thénac	3
Le Douhet	2	Rioux	2	Thézac	2
Echebune	2	Rouffiac	3	Thors	3
Ecoyeux	3	Rouffignac	3	Les Touches de Périgny	3
Les Eglises d'Argenteuil	3	St André de Lidon	2	Tugéras St Maurice	2
Epargnes	2	St Bonnet s/Gironde	3	Varzac	2
Fléac s/Seugne	2	St Brs des Bois	2	Varaize	3
Flotrac	3	St Césaire	3	Vénérand	2
Fontaines d' Ozillac	2	St Ciers Champagne	2	Villars en Pons	2
Fontcouverte	2	St Ciers du Tallon	3	Villars les Bois	3
La Frédière	2	St Dizant du Bois	2	Villexavier	2
Gémozac	3	St Dizant du Gua	3	Virollet	3

**ANNEXE 3 à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : Périmètre de lutte obligatoire
3. 8 : Département des Charentes-Maritimes (suite)**

Liste des communes à 0 traitement (communes voisines)

Agrefeuille d'Aunis	La Couarde s/Mer	Moeze	Ste Marie de Ré
Aix	Courant	Montendre	St Marllal sur Né
Alias Champagne	Courcelles	Montroy	St Martin de Coux
Anais	Courçon	Moragne	St Martin de Ré
Angliers	Cram Chaban	Mornac s/Seudre	St Médard
Angoulins	Crazannes	Le Mung	St Médard d'Aunis
Annepont	Cressé	Muron	St Nazaire s/Charente
Annezay	Croix Chapeau	Nachamps	St Ouen d'Aunis
Antezant la Chapelle	La Croix Comtesse	Nancras	St Palais de Négrignac
Archingey	Dampierre s/Boutonne	Néré	St Palais s/Mer
Ardillères	Doeuil s/le Mignon	Nieul s/Mer	St Pardoult
Ars en Ré	Dolus d'Oléron	Nieulle s/Seudre	St Pierre d'Amilly
Arthenac	Dompiere s/Mer	Les Nouillers	St Pierre de l'Isle
Arvert	Echillais	Nuaille d'Aunis	St Pierre d'Oléron
Aulnay	Ecurat	Nuaille s/Boutonne	St Pierre du Palais
Bagnizeau	Les Eduts	Paillé	St Porchaire
Balanzac	Esnandes	Péré	Ste Radegonde
Ballon	Les Essards	Le Pin	St Romain s/Gironde
La Barde	Etaules	St Denis du Pin	St Saturnin du Bois
Bazauges	Expiremont	Pisany	St Sauveur d'Aunis
Beaugeay	Fenioux	Plassay	St Savinien
Belluire	Ferrières	Polignac	St Séverin s/Boutonne
La Benate	La Flotte	Pommiers Moulons	St Somin
Benon	Fontaine Chalendray	Pont l'Abbé d'Amoult	Ste Soulle
Bernay St Martin	Fontenet	Pouillac	St Sulpice d'Amoult
Beurlay	Forges	Poursay Gamaud	St Sulpice de Royan
Bignay	Le Fouilloux	Puilboreau	St Vaize
Le Bois Plage en Ré	Fouras	Puy du Lac	St Xandre
Bords	Geay	Puyravault	Saignes
Borese et Martron	La Génétouze	Puyrolland	Salles s/Mer
Boscammant	Genouillé	Rivedoux Plage	Saujon
Bouhet	Germignac	Rochefort	Seigné
Bourcefranc le Chapus	Giboume	La Rochelle	Soubise
Bran	Le Gicq	Romegoux	Soullignonne
Breuil la Réorte	La Grève s/Mignon	Royan	Sousmoulins
Breuillet	La Gripperie St Symphorien	Sablanceaux	Surgères
Breuil magne	Le Gua	St Agnant	Taillant
Bussac Forêt	Le Gué d'Alléré	St Aiguin	Taillebourg
Cabariot	Hiers Brouage	St Augustin	Temant
Celles	La Jard	St Christophe	Thairé
Cercoux	La Jame	St Clément des Baleines	Le Thou
Chaillevette	La Jarrie Audouin	Ste Colombe	Tonnay Boutonne
Chambon	Jussas	St Coutant le Grand	Tonnay Charente
Champagnac	Lagord	St Crépin	Torxe
Champagne	Landes	St Cyr du Doret	Trizay
Champdolent	Landrais	St Denis d'Oléron	La Vallée
Chantemerle s/la Soie	Léoville	St Félix	Vandre
Le Chateau d'Oléron	Loire s/Nie	St Frouit	Varzay
Chatelailton Plage	Loix	Ste Gemme	Vergné
Chatenet	Longèves	St Georges de Didonne	La Vergne
Le Chay	Loulay	St Georges d'Oléron	Vérines
Chepniers	Lozay	St Georges du Bols	Vervant
Chervettes	Luchat	St Germain de Marencennes	Vibrac
Chevanceaux	Lussant	St Hippolyte	La Villedieu
Chives	Marennes	St Jean d'Angély	Villemorin
Cierzac	Marignac	St Jean d'Angle	Villeneuve la Comtesse
Cire d'Aunis	Marsais	St Jean de Lversay	Villiers Couture
Clérac	Marsilly	St Just Luzac	Vinax
La Cisse	Les Mathes	St Laurent de la Barrière	Virson
La Clotte	Mazeray	St Laurent de la Prée	Voissay
Colvert	Medis	Ste Lheurine	Vouhé
Contre	Mérignac	St Loup	Port des Barques
Corme Ecluse	Meux	St Mandé s/Brédoire	La Brée les Bains
Corme Royal	Migré	St Mand	